

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)

## LA LETTRE D'INFORMATION AUX BLESSÉS ET PENSIONNÉS

Avril 2026

### ACTUALITÉS DE LA CNMSS



#### **Parcours attentionné : en cas de blessure grave, un conseiller dédié vous renseigne**

La CNMSS met à votre disposition des **rendez-vous personnalisés**, en visioconférence ou par téléphone, avec un **conseiller spécialisé**, pour répondre à toutes vos interrogations et vous accompagner dans vos démarches liées à votre blessure en service.

Pour bénéficier d'un accompagnement, prenez sans attendre [rendez-vous en ligne](#).



## Votre avis compte

Votre expérience est **essentielle pour améliorer nos services et simplifier vos démarches**. C'est pourquoi un dispositif simple a été mis en place, pour vous permettre de **partager votre expérience et vos attentes**.

En vous inscrivant, vous pourrez être sollicité ponctuellement au cours de l'année pour répondre à des **enquêtes anonymes et rapides**.

Vos réponses contribuent concrètement à l'évolution de nos services : démarches en ligne, communication, qualité de service ou actions de prévention. **La participation est entièrement volontaire et chaque sollicitation reste facultative**.

**Envie de faire entendre votre voix ?**

**Inscrivez-vous** en quelques clics !

En partageant votre avis, vous participez activement à l'amélioration continue des services de la CNMSS, au bénéfice de tous.

## VOS AIDES FINANCIÈRES



### Aides financières CSPC : la demande en ligne est ouverte

La CNMSS vous propose désormais une démarche entièrement dématérialisée pour saisir la **Commission des Secours et des Prestations Complémentaires (CSPC)**.

Si vous faites face à des **dépenses de santé liées à votre infirmité**, peu ou pas remboursées, vous pouvez déposer votre demande d'aide directement en ligne pour un traitement accéléré.

 [Retrouvez toutes les informations sur la CSPC](#)

## VOS DROITS ET PRESTATIONS



## Arrêts de travail : les bons réflexes

### • Vous êtes militaire d'active, et en arrêt de travail

Si vous vous êtes **blessé en service**, votre Centre Médical des Armées (CMA) transmettra la Déclaration d'Affection Présumée Imputable au Service (DAPIAS) à la CNMSS, qui traitera alors votre dossier sans aucune démarche à effectuer de votre part.

Si vous vous **blessez hors service**, ou si vous êtes **malade**, transmettez les volets 1 et 2 sous pli confidentiel à votre médecin d'unité, ou au centre médical de votre lieu d'affectation, et le volet 3 à votre commandant. La CNMSS traitera ensuite votre dossier.

### • Vous êtes ancien militaire en maintien de droit auprès de la CNMSS, sans activité professionnelle, et en arrêt de travail

Vous devez envoyer **les volets 1 et 2** de votre arrêt de travail sous 48h :

- Via [Mon Compte CNMSS](#), en sélectionnant le téléservice : prestations en espèces ou allocation rechute → Nouvelle demande → Indemnités journalières maladie ;

- Ou à l'adresse suivante :

Caisse nationale militaire de sécurité sociale  
DSBP – PID PE  
247 avenue Jacques Cartier  
83090 TOULON CEDEX 9

**Le volet 3** de votre arrêt de travail est à adresser soit à France Travail si vous êtes indemnisé au titre du chômage, soit à l'organisme du lieu de stage si vous suivez une formation professionnelle.

**COMPTE AMELI OU COMPTE CNMSS, QUELLE DIFFÉRENCE ?**

## COMPTE AMELI

Il vous permet de **gérer les démarches santé courantes, telles que** :  
consulter vos paiements, télécharger vos attestations de droits, modifier votre adresse ou votre situation professionnelle, gérer les opérations liées à votre carte vitale, etc.

## MON COMPTE CNMSS

Il permet de **gérer les demandes spécifiques au régime militaire** :  
suivre vos remboursements de soins à l'étranger, effectuer des demandes d'aides financières santé/domicile, demander des indemnités journalières au titre d'une affectation imputable au service, etc.

*L'utilisation de votre adresse mail personnelle pour cet envoi s'inscrit dans le cadre de l'autorisation accordée à l'assurance maladie, lors de l'ouverture de votre compte ameli.*

*Pour en savoir plus sur les modalités d'exercice de vos droits, consultez les conditions générales d'utilisation et mentions légales du compte ameli en cliquant [ici](#).*

*Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel vous pouvez également [exercer vos droits auprès de la CNMSS au regard de l'utilisation de vos données personnelles](#).*

*Ne pas répondre à ce courriel, votre message ne sera pas traité.*

*Pour contacter la CNMSS, rendez-vous sur le site [cnmss.fr](http://cnmss.fr).*

